Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM51-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

DÉLIBÉRATION N° 2026-51

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1340 SISE 25 RUE DES TAMARIS

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 22 juin 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, M. Erick CHANZY, Mme Anne-Laure PALLUEL, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, Mme Dominique GROU Mme LABRO SIEBERT, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, M. Michel BLASIN Mme Ghislaine SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme Agnès LESUEUR JAMMES ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH

Était absent excusé :
M. Francis DIEFFENTHALER

Secrétaire de séance :
Mme Virginie BEGOIN

Rapporteur : Fernand VERDELLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM51-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU la demande monsieur SWIERKOSZ Francis concernant la rétrocession de la parcelle susvisée à la commune pour le montant d'un euro symbolique ;

VU le plan de division annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 21 avril 2026

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrale D 1340 sise 25 rue des Tamaris, d'une superficie de 81 m², appartenant à Monsieur SWIERKOSZ Francis, domicilié 25 rue des Tamaris (77700) à COUPVRAY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée D 1340 à la commune pour le montant d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure et à signer l'acte de cession ;

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à toutes les personnes et les organismes intéressés par la procédure.

VOTE : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Virginie BEGOIN
La Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY 77 (SEINE ET MARNE) R.F.

Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.